

L'âge d'admission était fixé

à 12 ans accomplis dans 22 communes;

à 13 ans accomplis dans 4 communes,

à 14 ans accomplis dans 1 commune.

La fréquentation de l'école d'adultes était obligatoire dans 12 communes : Berdorf, Bous, Burmerange, Biver, Echternach, Flaxweiler, Grevenmacher, Lenningen, Remerschen, Rosport, Waldbillig, Waldbredimus.

*Durée de l'enseignement.* — Suivant le nombre de leçons par semaine, les écoles se divisent comme suit :

**Écoles de garçons.**

Nombre de mois.	Nombre des leçons.			
	1	2	3	4
3 à 3½ . . . . .	»	»	»	»
4 à 4½ . . . . .	»	10	24	1
5 à 5½ . . . . .	»	7	26	»
6 à 6½ . . . . .	1	1	»	»
7 à 7½ . . . . .	1	1	»	»
8 à 8½ . . . . .	»	3	»	»
9 mois et plus .	10	1	1	»
	12	23	51	1

**Écoles de filles.**

Nombre de mois.	Nombre des leçons.				
	1	2	3	4	6(perm.)
3 à 3½ . . . . .	2	»	»	»	»
4 à 4½ . . . . .	»	2	»	»	1
5 à 5½ . . . . .	3	8	1	»	5
6 à 6½ . . . . .	2	7	»	»	»
7 à 7½ . . . . .	»	1	»	»	»
8 à 8½ . . . . .	3	1	»	»	»
9 mois et plus .	29	9	»	»	1
	39	28	1	»	7